

**BOIS DE SIROUX.  
ENQUETE PUBLIQUE  
14 JUILLET 2005**



**OBSERVATIONS .  
REQUÊTES ,  
RECOMMANDATIONS,  
formulées par les  
COMITES DE RIVERAINS  
en  
FRONT COMMUN.**

## INVENTAIRE DU DOSSIER

Chap.1 Zones d'ombre dans l'Etude d'Incidences, par ailleurs excellente.	P. 3
Chap.2 Les études à mener ou à terminer.	P. 4
Chap.3 Responsabilité écrasante pesant sur les Autorités Communales.	P. 5
Chap.4 Si les Autorités Communales venaient à accorder le permis, de quelles conditions devrait-il être assorti ?	P. 10
Chap.5 Franchissement de la N921.	P. 15
Chap.6 Franchissement de la route de Landenne et traversée du Boltry.	P. 16
Chap.7 Valorisation des eaux d'exhaure. La Convention SWDE-Carreuse de juin 98.	P. 17
Chap.8 Le financement.	P. 18
Chap.9 Options alternatives pour l'exploitation de Siroux.	P. 19
Chap.10 Conclusion générale.	P. 20
Annexes (Trois).	

### Remarque

Les références renvoient aux chapitres et paragraphes du RESUME NON TECHNIQUE de l'ETUDE D'INCIDENCES (EI).

Les textes « *en italique* » sont extraits de l'EI.

**CHAPITRE 1 : ZONES D'OMBRE DANS L'ETUDE D'INCIDENCES (EI), par ailleurs EXCELLENTE.**

1. LES FUTURS LOTISSEMENTS

L'EI ne prend nulle part en compte l'impact de l'exploitation du Bois de Siroux sur les lotissements de LONGUE COUTURE, du PLATEAU DU POILSART, des MONTHESSAL 1,2 et 3.

Toutes les cartes portent toujours la sapinière sur le plateau du Poilsart.

Aucune ne porte les nouveaux lotissements.

2. DEPRECIATION IMMOBILIERE

L'auteur de l'EI se déclare non qualifié et non mandaté pour évaluer la dépréciation immobilière.

Pour notre part, nous savons que le contrôle des déclarations de succession admet une dépréciation moyenne de 35% du fait du voisinage d'une carrière.

Certains terrains, trop proches, sont devenus invendables.

Il est évident que les parcelles, dans les futurs lotissements, se vendront moins bien.

3. RECONVERSION DES SITES EN FIN D'EXPLOITATION

Se refusant à préjuger des besoins de la commune, respectivement dans 15 et 45 ans, l'auteur se borne à renvoyer en zone d'intérêt communal d'une part la Campagne de Seilles comblée et ramenée à sa topographie antérieure, d'autre part un lac de +/- 8 Ha enfoncé de +/- 40 m entre deux versants boisés sur le site de Siroux.

Qui en sera propriétaire ?

Quel en sera l'usage ?

Qui exploitera ou entretiendra ces sites ?

Et surtout que deviendraient les chantiers si Carmeuse devait interrompre l'exploitation ?

Ce renvoi du problème constitue une véritable lacune que les Instances de Décision ne peuvent admettre à l'heure où les Gouvernements, tant Fédéral que Régional, affichent leur volonté de DEVELOPPEMENT DURABLE.

## CHAPITRE 2 : LES ETUDES A MENER OU A TERMINER

L'EI recommande de mener ou terminer un certain nombre d'études préalables indispensables, à savoir :

### 1. LES CONDUITES D'EAU DE LA C.I.B.E. (VIII)

Mener à terme des ETUDES DETAILLEES de faisabilité de préservation de la conduite Nord, de déviation de la conduite Sud.

### 2. FRANCHISSEMENT DE LA N921

Etudier l'option alternative d'un franchissement SOUTERRAIN (XIV.2.1.)

Pour l'option d'un franchissement AERIEN mener, avec toutes les Sociétés concernées, une étude détaillée de la protection, au droit du pont, des conduites, canalisations, lignes de transport etc... (VIII)

### 3. FRANCHISSEMENT DE LA ROUTE DE LANDENNE et TRAVERSEE DU BOLTRY

Cette partie du Plan Carmeuse est à revoir de A à Z.

### 4. RISQUES POUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ

L'EI recommande de solliciter l'avis de l'A.L.G. (VIII)

### 5. REHAUSSEMENT ET DEVIATION DE LA LIGNE HT 7 kV DE ELIA

L'EI recommande de terminer l'étude de faisabilité (VIII)

### 6. VALORISATION DES EAUX D'EXHAURE

RETOUR DE LA NAPPE A SON POINT D'EQUILIBRE.

POINT D'EAU DE TRAMAKA.

Une étude de faisabilité doit être menée avec toutes les Sociétés concernées. (VIII)

### 7. VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

*« Selon les responsables des Services Archéologiques, une évaluation est indispensable afin de s'assurer de l'éventuelle présence de vestiges et d'en vérifier l'extension . » (II.8.)*

### 8. CONCLUSION

**Les Instances de Décision ne peuvent pas se laisser entraîner à la précipitation. Elles doivent se donner le temps de la réflexion sur un dossier hautement sensible. Cette réflexion n'est possible que si l'on dispose de toutes les études recommandées par l'ETUDE d'INCIDENCES**

## CHAPITRE 3 :RESPONSABILITE ECRASANTE PESANT SUR LES AUTORITES COMMUNALES

### 1. ANDENNE, REPOUSSOIR DE PME

Les Autorités Communales mènent une politique dynamique d'attrait des PME, qui rencontre un succès certain.

Dans la concurrence que se livrent des dizaines de zonings, quel investisseur acceptera de venir s'enfermer dans un triste coron empoussiéré, à l'atmosphère délétère au propre comme au figuré, au bout d'une rue Tramaka qui bouchonne ?

### 2. DEUX POLITIQUES ANTAGONISTES

Les Autorités Communales mènent une politique de peuplement tout aussi dynamique, avec un succès tout aussi encourageant.

Mais le terrain, ou on le bâtit ou on le creuse. C'est l'un ou l'autre.

Prenons pour exemple le Plateau du Poilsart. :

Après avoir obtenu de la Société Régionale Wallonne du Logement qu'elle acquière et lotisse 8Ha, les Autorités Communales laisseraient ouvrir le chantier de Siroux à moins de 200 m, imposer des servitudes à l'investisseur, des nuisances aux habitants, après que les parcelles se soient forcément moins bien vendues ?

II.13 : « *Si cette zone d'habitat (Plateau du Poilsart. NDLR) devait être mis en œuvre, les plans d'urbanisme qui y seront liés devront tenir compte de la proximité de la carrière. Par exemple le tracé des voiries et des implantations bâties pourraient être réfléchies de manière à minimiser les impacts de la carrière sur les futurs quartiers.* »

### 3. DEPRECIATION IMMOBILIERE ou POLITIQUE ASOCIALE

Serait-ce vraiment gérer en bon père de famille le patrimoine commun que d'accepter sa dépréciation, notamment celle des lotissements communaux ?

Serait-ce vraiment le fait d'élus qui tous se réclament de souci social et solidarité, que d'accepter la dépréciation immédiate et brutale de centaines d'habitations, la plupart modestes et à payer mois après mois ?

Pénalisant ainsi tous ces foyers que ces mêmes Autorités Communales ont attirés sur le site.

#### 4. RECORDS DE PROXIMITE (II.3)

Le 10 b de la rue Tramaka dans le périmètre.

Le 10 g à 10m du périmètre.

Le 40 de la rue Poilsart (Roua) à 25m du périmètre, à 95m du front de tir.

La rue Tramaka (N921) à 130m du front de tir.

Le Poilsart à 170m du front de tir. (NDLR : Le futur lotissement du plateau, idem :170m)

Le Quartier du Bois de Siroux à 200m du front de tir.

Tristes records...

Inadmissibles records !

Selon les conseils techniques que nous avons pris, il sera IMPOSSIBLE DE CONCILIER RENTABILITE ET SAUVEGARDE DES BIENS PRIVES.

Nous avons bien peur que la Direction de Carmeuse ne balance pas longtemps !

#### 5. L'EAU BRUXELLOISE

Deux conduites de la C.I.B.E. traversent le Bois de Siroux, qualifiés d'ouvrages très importants par l'EI (II.6.).

Le plan Carmeuse envisage de dévier la conduite Sud, moderne et forcée, par le Nord ou le Sud.

Qui va payer cette déviation ? Les Bruxellois ?

Quant à la conduite Nord, le front d'exploitation va la jouxter, à quelques mètres de distance.

Cette conduite en maçonnerie date de 1920.

Elle achemine à Bruxelles 75000 m<sup>3</sup> d'eau par jour.

Propriété des Bruxellois, cette eau est de très haute qualité.

Et très bon marché car de pureté naturelle et coulant jusqu'à Bruxelles par gravité.

Toute solution alternative hausserait le prix de l'eau. Les Bruxellois seraient-ils d'accord ?

Que cette conduite soit endommagée, les dégâts et conséquences seraient énormes, les coûts de réparation en proportion.

Qui payerait ?

Sans compter que la Région et la Ville de Bruxelles pourraient se retourner contre les Autorités Communales d'Andenne, les accusant de légèreté et d'irresponsabilité.

Les Autorités actuellement en fonction ne peuvent pas faire courir ce risque aux générations présente et futures.

## 6. RISQUES DE POLLUTION DE L'AIR

L'auteur de l'EI semble très soucieux de ce problème et n'affiche aucune certitude (XI.1.).

Les Instances de Décision ne peuvent accepter aucun risque non évalué.

A l'heure où les recours a posteriori se multiplient (amiante, tabac, etc...), les Autorités Communales risquent d'être tôt ou tard la cible d'un de ces recours pour avoir exposé les habitants, de tout âge et de toute condition physique, à un risque mal évalué et pas du tout maîtrisé.

## 7. RISQUES DE POLLUTION DU SOUS-SOL ET DE LA NAPPE

L'auteur se montre tout aussi soucieux de ce problème (V.5.)

VI.2 : *« Les eaux du ruisseau du Roua ont une teneur en plomb élevée, séquelle de l'exploitation minière du Roua. »*

Le risque est identifié par l'EI ; il n'est ni évalué ni maîtrisé.

Voir Chap. 4 § 5-Gestion des stériles.

## 8. LE TRAFIC SUR LA N921 (TRAMAKA)

### 8.1 Situation actuelle

Le tronçon qui va de la sortie du S jusqu'au carrefour de la gare est d'ores et déjà encombré et dangereux car il compte :

- quatre carrefours dont l'épingle à cheveux de Surlomez ;
- deux friteries-restaurants dont les parkings débordent fréquemment ;
- deux arrêts de bus chacun dans les deux sens , sans zone-refuge ni abri ;
- la cité de la caserne, avec deux passages pour piétons dans le virage ;
- la cité Gouverneur Falise ;
- des arrêts de bus scolaires à des endroits variant avec les années ;
- de nombreux tronçons sans trottoirs ;
- pas de piste cyclable.

A noter que le carrefour des Houillères présente aux chauffeurs de camion une visibilité réduite et qu'il est très difficile à négocier pour prendre la direction d'Andenne.

## 8.2 Situation future

Le pont (10m de travée, 14,50m de profondeur) va encore réduire la visibilité pour les conducteurs débouchant des Houillères.

La combinaison « rond-point + pont » va constituer un piège à bouchons.

Les 80 logements de Longue Couture, ce sont +/- 80 véhicules devant rejoindre ou quitter Tramaka.

Ca va bouchonner !

Et pauvres piétons, pauvres deux-roues !

## 8.3 Situation temporaire

La situation sera pire encore pendant la construction du rond-point et du pont.

## 8.4 Tirs de mines

L'EI ne mentionne aucun arrêt de la circulation en raison des tirs de mines.

En est-on pour autant certain que, dans aucun cas, le trafic ne devra être interrompu ?

## 8.5 Conclusion partielle

LES AUTORITES COMMUNALES NE PEUVENT PAS ACCEPTER QUE LA SEULE LIAISON D'ANDENNE A L'AUTOROUTE SOIT ENTRAVEE.

## 9. FAUNE ET FLORE (VII.1)

Le Bois de Siroux abrite quelques spécimen rares et protégés.

Reptiles et batraciens, dont la Couleuvre CORONELLE que l'on ne trouve qu'à Siroux et qui jouit d'une PROTECTION TOTALE.

Six orchidées dont trois jouissent d'une PROTECTION TOTALE, notamment la NEOTTIE que l'on ne trouve qu'à Siroux.

Les détruire signifie leur disparition irrémédiable.

Quand elles mènent à grand renfort de publicité, mais avec raison, des campagnes de propreté et de respect de la nature, les Autorités Communales prendraient-elles dans le même temps la responsabilité d'éradiquer irrémédiablement des espèces rares et protégées ?

## 10. CONCLUSION

**Dans l'état actuel du dossier, le Plan Carmeuse ne peut pas être approuvé et le permis doit être refusé.**



## 11. IMPACT DE CE REFUS SUR L'EMPLOI

Bien qu'ils soient contestés, admettons les chiffres avancés par l'EI :

- 75 à la production.
- 101 dans les services centraux.

Précisons que nous n'avons jamais vu plus de 12 personnes au travail dans la fosse, et le plus souvent d'une firme sous-traitante.

Constatons que les travaux de découverte seraient sous-traités (III.2).

Dans le cas d'une interdiction d'exploiter Siroux, « *la pérennité de l'ACTIVITE EXTRACTIVE du siège serait compromise* » (I.3.1).

L'EI dit bien EXTRACTIVE et non l'existence même du siège. N'avons-nous pas subi pendant de longues années la noria des camions BESSEMANS approvisionnant l'usine de traitement ? Les feux de circulation alternative en sont toujours présents à la rue des Ecoles.

La protection de l'emploi ne vise donc qu'une vingtaine d'hommes mis au travail par des sous-traitants qui, s'ils ne sont pas contractés à Seilles, le seront ailleurs.

Ajoutons enfin que si le milieu pollué, au sens propre comme au sens figuré, rebute l'un ou l'autre investisseur, c'est sans doute bien plus de 20 postes de travail qui fuiront Andenne !

**CHAPITRE 4 : SI LES AUTORITES COMMUNALES VENAIENT A PRENDRE, EN  
DEPIT DE TOUS LES RISQUES , L'ECRASANTE RESPONSABILITE DE  
L'ACCORDER, DE QUELLES CONDITIONS D'EXPLOITATION LE PERMIS  
DEVRAIT-IL ETRE ASSORTI ?**

1. LE PERMIS ET NON UNE CONVENTION !

La Convention passée en 1978 entre la Ville et Carmeuse, successivement amendée et prolongée en 1991 et 2001, n'a aucune force légale et ne vaut que par la volonté des deux parties.

La Ville ne disposant ni des moyens légaux ni de l'appui scientifique et technique pour faire respecter cette Convention, Carmeuse en est juge et partie : « ... la décision des experts cités par Carmeuse est sans appel ».

Après 27 ans de pénible expérience, cette situation de dépendance totale n'est plus admissible. C'EST DONC LE PERMIS QUI DOIT :

- fixer les conditions d'exploitation ;
- investir du pouvoir de contrôle un organisme hautement qualifié et INDEPENDANT ;
- fixer une obligation de résultats ;
- fixer des pénalités et astreintes.

2. LES VIBRATIONS (X)

Ce titre est trop limitatif. Nous le remplaçons par :

LES TIRS DE MINES

LES RISQUES DE PROJECTIONS

LES RISQUES DE DEGATS

LEUR REPARATION OU INDEMNISATION

2.1 La situation actuelle

Les clauses de la Convention n'ont pas pour but d'éviter les dégâts mais seulement de fournir des arguments pour n'avoir aucune obligation de les reconnaître. Ainsi :

« La DIN 4150 garantit que, si l'on tire à moins de 5 mm/sec dans les basses fréquences, il n'y pas de dégâts.

Nous ne dépassons jamais les 5 mm/sec.

Donc les dégâts, c'est pas nous. »

Ce raisonnement, en plus d'être outrageusement simpliste, est déjà contestable en soi :

- La DIN 4150 est probabiliste et non universelle.
- Les vibromètres sont déplacés au rythme des plaintes. Aucun réseau de détection n'a jamais été scientifiquement déterminé. Les socles construits pour y fixer les vibromètres ne sont jamais utilisés.
- Poser correctement un vibromètre au bon endroit n'est pas chose aisée. Venir le déposer quelques minutes avant le tir hypothèque gravement la fiabilité de la lecture.
- Lire 4,9mm/sec., comme on l'a fait à diverses reprises ces derniers temps, ne veut pas dire que le plafond des 5 n'a pas été crevé quelques dizaines ou centaines de mètres plus loin.

Quoi qu'il en soit, il y a des dégâts et des plaintes au Neufmoulin, aux Houillères, Place Wauters, Place Jean Tousseul, rue du Parc, rue des Martyrs, dans le Vigna et jusqu'au Rivage.

## 2.2 Pour le chantier Siroux

La procédure est identique, sinon que le plafond est abaissé à 3 mm/sec en raison de la présence de constructions sensibles (les conduites de la CIBE) et de la proximité des habitations.

Les ingénieurs des mines dont nous avons sollicité le conseil sont unanimes : « 1 à 2 mm/sec au maximum, en fonction de l'orientation des fronts. »

Quant à nous, nous n'admettons plus que l'exploitant s'abrite derrière la DIN 4150.

En 40 ans d'exploitation du gisement seillois, les ingénieurs de Carmeuse doivent avoir depuis longtemps déterminé les paramètres du risque nul.

La Direction doit être, par les termes du permis, mise en demeure de les exploiter.

## 2.3 Les conditions d'exploitation à lier au permis

CARMEUSE DOIT ETRE A MEME DE FAIRE FACE A UNE OBLIGATION D'ABSENCE TOTALE DE DEGATS, TANT DIFFERES QU'IMMEDIATS.

2.3.1 Les ETATS DES LIEUX doivent être effectués, aux frais de Carmeuse, dans l'ENTIERETE des quartiers du Poilsart et du Bois de Siroux ainsi que sur un tronçon de Tramaka.

Carmeuse doit être mise en demeure d'accorder valeur contractuelle aux états des lieux effectués à plus grande distance aux frais du particulier.

La référence à la distance de 175 m, qui ne repose sur aucune démonstration théorique ni aucune expérience pratique, doit disparaître définitivement.

2.3.2 Le contrôle doit être confié à un organisme qualifié et INDEPENDANT.

Tout dégât identifié par cet organisme doit être soit réparé soit indemnisé.

2.3.3 Risques de projections

L'expérience du début des années 90 (cimetière) enseigne que le foyer de tout tir de fractionnement ou de découverte, spécialement dans le schiste, doit être masqué par un filet.

#### 4. QUALITE DE L'AIR / POUSSIÈRES

L'auteur de l'EI montre beaucoup d'inquiétude à propos de la qualité de l'air :

- XI.1. Poussières

*« Des dépassements de la valeur de la classe élevée (200 mg/m<sup>2</sup>) établie par l'ISSEP pourraient être observées au niveau de TRAMAKA SUD, POILSART et MANOIR en phases 2 et 3. »*

- XI.1. Qualité de l'air

*« La méconnaissance actuelle des volumes et des caractéristiques chimiques des schistes charbonneux présents dans les stériles de découverte du site de Siroux, lesquels permettront de continuer le remblayage de la carrière actuelle de la campagne, ne permet pas d'évaluer les risques qui pourraient se présenter dans un cas de figure équivalent à celui observé actuellement. A cela il faut ajouter les possibilités de dispersions de poussières renfermant des métaux lourds provenant de zones minéralisées et des molécules organiques telles que les HAP<sup>1</sup> qui sont habituellement présents dans les schistes charbonneux. »*

Si, après pareille mise en garde, les Instances de Décision acceptent malgré tout la lourde responsabilité d'accorder le Permis, celui-ci doit :

- fixer les maxima admissibles les plus sévères tant pour la quantité de poussières que pour les polluants ;
- ménager un contrôle permanent exercé par un organisme qualifié et INDEPENDANT ;
- fixer des pénalités et astreintes.

---

<sup>1</sup> Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques : molécules cancérigènes en cas de combustion incomplète de matières organiques. (Source : QUID 2000. NDLR).

#### 4. LE BRUIT (XII)

Les quartiers concernés se situent actuellement en zone calme, plus exactement soumis à une somme de bruits de 35 à 37 dB (A).

Les simulations permettent de prévoir une augmentation de 5 dB (A) au maximum.

Le Permis doit traduire cette prévision en obligation, avec un contrôle permanent exercé par un organisme qualifié et INDEPENDANT, avec pénalités et astreintes.

#### 5. GESTION DES STÉRILES

Le processus doit être fixé par le Permis et contrôlé par un organisme qualifié et INDEPENDANT, avec pénalités et astreintes.

L'EI apparaît très soucieuse de cette gestion.

*- V.5 : « Concernant la gestion des stériles, il s'agira impérativement de prendre en compte les caractéristiques intrinsèques des stériles avant leur mise en remblai. Les récents problèmes d'auto-combustion sont actuellement pris en compte par Carmeuse. Ainsi un décapage sélectif des stériles est réalisé, de manière à cloisonner les matériaux susceptibles de se consumer. Si, à l'usage, cette technique n'apporte pas suffisamment de résultats probants, d'autres solutions devront être étudiées (élimination / valorisation des matières combustibles / inertage...) ».*

Le hic, c'est que l'on risque de constater que les résultats ne sont pas suffisamment probants quand le mal est fait.

Et dans ce cas, ne sera-t-il pas trop tard pour seulement entamer l'étude d'une solution ?

L'exploitant n'invoquera-t-il pas des tas de bonnes raisons pour ne pas interrompre le travail : emploi, rentabilité, commandes, survie etc... ?

## 6. LA RECONVERSION DU SITE

A notre grande déception, l'EI reste très vague et renvoie le problème à la Commune, dans 15 et 45 ans.

A l'heure du DEVELOPPEMENT DURABLE, les Instances de Décision ne peuvent se satisfaire d'une telle désinvolture.

D'autant qu'il faut tirer les leçons du passé.

D'abord une anecdote :

Lors d'une réunion de préparation de la Convention 91, nous avons posé la question de savoir qui allait entretenir les sites réhabilités.

Grand silence !

Finalement rompu par M.D. Colinet : « Maïeur, je vous cède le tout pour le franc symbolique. »

Le maïeur en question n'avait pas l'air particulièrement enchanté de la proposition !

Remarquons ensuite que, tout comme les plans d'exploitation, le projet de réhabilitation des deux sites, Campagne et Siroux, diffère de façon significative des plans proposés successivement dans le passé.

Voir à ce propos les Annexes 1,2 et 3, respectivement :

- projet de réhabilitation du Boltry déposé le 23 juin 1992
- projet de réhabilitation de la Campagne déposé le 23 juin 1992
- plan d'exploitation du Bois de Siroux présenté en 1993 à l'appui de la demande de modification partielle du Plan de Secteur.

Invitons enfin le lecteur à aller juger sur pièce du stade de réhabilitation du Boltry.

LE PERMIS DOIT :

- fixer des OBLIGATIONS pour la reconversion des deux sites et désigner l'instance qui les entretiendra ou exploitera.
- fixer des OBLIGATIONS en cas d'interruption de l'exploitation.

Le tout garanti par un cautionnement, d'ailleurs recommandé par l'EI (XIII).

## 7. PLAGE HORAIRE DE TRAVAIL

La plage horaire de travail devrait être de 06 à 18 heures.

## 8. CONCLUSION

**L'EI formule plusieurs séries de recommandations. Celles-ci doivent être traduites en autant de conditions d'exploitation dont le permis doit être assorti.**

## CHAPITRE 5 : FRANCHISSEMENT DE LA N921 (TRAMAKA)

XIII : « *La construction d'un pont franchissant la N921 occasionne de nombreux problèmes tant sur le plan urbanistique et paysager que sur le plan humain (porte du village, image du village...).* »

En revanche un franchissement souterrain :

- maintiendrait une grande partie des chantiers dissimulée « au sous-sol » ;
- diminuerait grandement les nuisances dont les sources seraient également maintenues dans la fosse.

Le charroi n'aurait plus à vaincre, sur une courte distance, une énorme dénivellation de plusieurs dizaines de mètres.

L'EI déclare cette alternative techniquement possible et en évalue même le coût, soit 6 ou 6,5 millions d'€, respectivement pour un tunnel à petit ou à grand gabarit (XIV.2.1).

Sommes négligeables au regard de l'enjeu.

Nous appuyons sans réserve les Autorités Communales quand elles exigent un franchissement souterrain.

## CHAPITRE 6 : FRANCHISSEMENT DE LA ROUTE DE LANDENNE ET TRAVERSEE DU BOLTRY

Cette partie du plan Carmeuse est très peu attractive et ceci est un euphémisme !

Elle est à revoir complètement.

Si c'est pour reporter sur le Boltry et le trafic de Landenne, les problèmes et nuisances dont on soulage les rues des Ecoles et des Houillères, ce n'est pas la peine !

Pour nous, la route de Landenne doit être franchie en souterrain, par ce tunnel que Carmeuse s'était engagée à percer dans le cadre de l'exploitation de la Campagne, et qui n'a jamais été creusé .

Voir aussi l'ANN 1. Projet de réhabilitation du BOLTRY, déposé le 23 juin 92.



## CHAPITRE 7 : VALORISATION DES EAUX D'EXHAURE

### CONVENTION SWDE-CARMEUSE DE JUIN 98

- VI.4 : Sans valorisation, 4 millions de m<sup>3</sup> par an seraient, en Phase 7, envoyées à la Meuse. Une valorisation permettrait de réduire ce gaspillage à 2, 450 millions, soit une économie de 1,550 millions de m<sup>3</sup> par an.

Une solution consisterait à aménager un réseau de puits périphériques.

- II.6 : « *La SWDE possède une galerie drainante sur Tramaka. Cette galerie est actuellement dénoyée. Selon une convention passée entre Carmeuse et la SWDE, en principe cette galerie pourrait retrouver sa fonction initiale après la fin de l'exploitation des carrières de Seilles.* »

Rappelons les termes de la Convention signée en juin 98 et par laquelle la SWDE levait toute entrave à l'exploitation de la Campagne :

« Carmeuse mettra en œuvre ses meilleurs moyens pour qu'en fin d'exploitation, la nappe retrouve son point d'équilibre et que la SWDE puisse remettre en service le captage de Tramaka ou tout autre point d'eau.

Ceci est une obligation de moyens, pas de résultats. »

CONCLUSION :

**- Quand « l'eau est l'affaire de tous » et devient de plus en plus précieuse, la valorisation des eaux d'exhaure est une obligation.**

**- Si l'aménagement d'un réseau de puits périphériques est un moyen de ramener la nappe à son point d'équilibre, la Convention de juin 98 impose sans conteste de l'exécuter.**

## CHAPITRE 8 : LE FINANCEMENT

Tous ces investissements, qui va les financer ?

Tous ces risques, qui va les couvrir ?

Nous tiendrions pour socialement scandaleux que les contribuables ou consommateurs, qu'ils soient wallons ou bruxellois soient, par un biais quelconque, mis financièrement à contribution pour couvrir, en tout ou en partie, les investissements et les risques.

A QUI REVIENDRA LE PROFIT, A CEUX-LA DE FINANCER LE PROJET.

## CHAPITRE 9 : OPTIONS ALTERNATIVES POUR L'EXPLOITATION DU BOIS DE SIROUX

Nous sommes persuadés qu'il existe d'autres options que l'exploitation carrière.

Et pourquoi pas, par exemple, un bouquet d'éoliennes ?

Carmeuse valorise son terrain, sans risque.

Une partie au moins de la main-d'œuvre est transférée à l'électricien .

La Ville se voit tirer une belle épine hors du pied.

Ses rentrées fiscales sont maintenues.

Les riverains sont soulagés.

L'image d'Andenne et de Seilles, à la pointe du Développement Durable, devient plus attractive.

Personne ne perd la face.

Ca vaut au moins la peine d'y penser !

## CHAPITRE 10 : CONCLUSION GENERALE

Les Instances de Décision ne doivent pas se laisser entraîner à la précipitation. Elles doivent se laisser le temps d'une mûre réflexion. Elles doivent réclamer les conclusions de TOUTES les études recommandées par l'Etude d'Incidences.

Dans l'état actuel du dossier, le Permis NE peut PAS être accordé. Les risques sont trop grands. La responsabilité que devraient endosser les Autorités Communales est trop écrasante.

Si le Permis devait, en dépit de tout, être accordé, il devrait être assorti des conditions d'exploitation les plus sévères, sous le contrôle d'un organisme qualifié et INDEPENDANT.

En front commun les comités de riverains :

ASBL 5300

(sé)

C.N.E.C.

(sé)

C.D.A

(sé)

NEUFMOULIN-HOULLERES

(sé)

SIROUX

(sé)

POILSART

(sé)